



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 13 Août 2012

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents** : Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN, madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

**Etaient absents** : Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés** : Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION, Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 01-05-2012

#### Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications essentielles sur le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré ;



**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012 est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Août 2012*

**P. Le Maire ABst,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Efs.**

**Victoire JASMIN**



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

